



## Réhabilitation après condamnation pénale

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
J'ai soldé mes amendes pénales en avril 2005 et mon B2 porte encore la mention. Le délai pour la réhabilitation de plein droit n'est-il pas de 3 ans?  
Que dois-je faire?  
Merci de me conseiller

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Conformément à l'article 132-13 du Code pénal, la réhabilitation judiciaire est effectivement de 3 ans à compter du paiement de l'amende.

Mais l'administration du Casier judiciaire est semblable à celle qui est réalisées pour le permis de conduire, il y a, en la matière un certains retard.

Vous pouvez prendre rendez vous auprès du Procureur de la république afin de veiller au bon effacement de la mention de votre casier judiciaire.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Puis-je intervenir directement auprès du casier judiciaire en fournissant les reçus du solde de l'amende ?  
Merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je n'ai personnellement jamais essayé mais je trouve que c'est une bonne initiative dans la mesure où vous avez tout à y gagner.

Tenez moi au courant.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je vais donc essayer.  
Merci beaucoup